L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR
JÉROME BAYON, DELAUP & CO.
NOUVELLE-ORLÉANS,
VENDREDI, (MATIN,) 7 JANVIER 1831.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 7 janvier.

Demain, 8 janvier, anniversaire d'un jour de gloire pour la Louisiane, étant une fête nationale et généralement observée, l'*Abeille* ne paraîtra pas.

Les journaux de Charleston jusqu'au 25 décembre, de Norfolk jusqu'au 20, de Baltimore jusqu'au 19, de New-York et de Philadelphie jusqu'au 18, de Boston jusqu'au 17, etc. etc. nous sont parvenus par la malle d'hier, et nous sommes forcés de répéter au public et à nos abonnés, que ces papiers sont toujours d'une aridité désolante: pas un arrivage d'Europe. Cet état de choses commence à nous alarmer; il est si peu naturel, si peu ordinaire, que nous devons nécessairement supposer que des événemens majeurs ont retardé ou le départ ou l'arrivée des paquebots réguliers de New-York; est-ce l'état de l'Europe? sont-ce des tempêtes sur l'océan? déjà, on a eu connaissance de plusieurs naufrages sur les côtes du Nord, ainsi cette dernière supposition n'est pas dénuée de fondement; l'autre pourrait bien ne pas être plus improbable; le temps nous apprendra la vérité, mais c'est précisément ce temps qui pèse au public et à nous.

En l'absence de nouvelles plus importantes, nous donnons ici la traduction de l'Adresse des Citoyens de New-York au Peuple Français; elle a été expédiée par le paquebot le *François Ier*.

AU PEUPLE DE FRANCE.

Cette rapide révolution que vous venez d'accomplir, et dont les résultats doivent être presque sans bornes, forme une nouvelle et glorieuse époque dans l'histoire de l'homme. Un changement de gouvernement produit par de telles causes, effectué par de tels moyens et terminé avec une prudence, une humanité et une sagesse si admirables, est un événement sans exemple, et par son origine, et par ses progrès, et par ses résultats. Il présente sous un aspect nouveau le caractère et l'avenir de notre espèce; il justifie les espérances les plus ambitieuses sur ses destinées futures. Il prouve que, parmi vous, les leçons de l'expérience n'ont pas été perdues; et que la gloire et les revers, les triomphes et les souffrances d'un demi-siècle, vous ont tous à même d'apprécier les bienfaits d'une sage et solide liberté, et vous ont enseigné les moyens de la conserver et d'en jouir.

Nous ne savons pas quel [illegible] de ce grand [illegible] acteurs; [illegible] avec de vifs [illegible] sympathie, [illegible] parmi les hommes de tout âge, de toutes classes, de tous les partis, de notre vaste territoire. Un [illegible] même sentiment [illegible] américain.

[illegible]

Un faux [illegible] irréfléchis à se [illegible] cette joie, la réflexion [illegible] condamnée.

Mais quand un triomphe moral a été obtenu par le peuple, et pour lui; quand [illegible] été le but et la récompense de ses efforts et de sa valeur, alors il y a lieu, non à une joie tumultueuse, mais [illegible] allégresse. Et quand la [illegible] aussi son indépendance, a fait preuve d'un esprit de générosité et de grandeur [illegible] même; de modération et d'[illegible] même au milieu de l'exaltation produite par la victoire, alors les plus purs et les plus nobles sentimens de notre être s'unissent pour agrandir et justifier notre joie. Voilà la vraie gloire; voilà le triomphe que les braves et les libres, les sages et les bons de tous les pays, de tous les siècles, célèbrent avec plaisir.

Français! cette gloire, ce triomphe sont les vôtres; c'est la gloire et le triomphe de citoyens-soldats qui ont combattu et vaincu, non pour le méprisable salaire d'un tyran, mais pour conquérir un gouvernement libre, le plus inestimable de tous les biens. Oui, Français! vous vous êtes montrés dignes du prix pour lequel vous avez combattu, non seulement par votre valeur indomptable mais par votre magnanimité sans exemple!

Nous ne vous félicitons pas sur un changement de gouvernement dont le succès définitif nous paraisse incertain; vous ne tentez pas une expérience dont l'issue soit douteuse ou hasardeuse: cette expérience est faite. L'histoire passée et l'état actuel de ces Etats-Unis, prouvent que l'homme est susceptible de se gouverner lui-même. La Liberté! ce mot n'est plus un vain son, un jeu de l'imagination des poètes, ou le thème illusoire d'un orateur; il a maintenant un sens pratique déterminé. Il dépend de vous que vos sacrifices et vos efforts aient pour résultat de vous donner un gouvernement éclairé et stable, qui veille aux intérêts de tous, et obéisse à la voix du peuple dont il tient ses pouvoirs, et qui protège les droits et travaille au bonheur de chacun. Persuadés de cette vérité, et sachant ce que vous avez fait, comment pourrions-nous craindre ou douter? En repoussant, comme vous le faites, toute idée de conquête; en ne prétendant point vous approprier le droit de régler la marche des autres gouvernemens; et en laissant à chaque peuple, s'il en a les moyens et la volonté, la liberté de travailler à sa régénération et à son indépendance, vous ôterez tout prétexte à l'intervention étrangère; et si, sans motif, on tentait cette intervention, un peuple uni, animé de l'amour de la liberté, et combattant sur son propre sol, pour ses droits, est invincible!

Les hommes libres ne craignent jamais de dire ni d'entendre la vérité. Votre première révolution, Français! offrait peu d'encouragement et d'espoir aux amis de la vraie liberté; et les excès qui marquèrent ses progrès, annoncèrent et semblèrent justifier le sévère despotisme dans le quel elle vint se perdre. Il est vrai que, même durant cette époque, une auréole resplendissante brillait sur la France; mais cet éclat, loin de diriger et d'encourager les amis de la liberté, ne pouvait que les plonger dans l'erreur ou les terrifier. Ces jours sont passés. Il n'y a ni illusion ni terreur dans la splendeur que nous contemplons aujourd'hui: c'est le soleil qui s'est levé sur la France, soleil qui ne doit pas se coucher, et dont les rayons sont aussi funestes et redoutables à la licence et à l'anarchie, qu'à l'intolérance et à la servitude. Dans le monde moral, l'ordre ordinaire des choses peut paraître renversé; mais nous ne saurions nous y tromper: c'est le soleil, c'est notre soleil même qui s'est levé sur la France.

Quelque part que l'étendard de la liberté soit arboré, les yeux des citoyens de cette république se tournent vers lui avec espoir et anxiété.

Chaque fois qu'une conquête tourne au profit des droits de l'homme; chaque fois que la tyrannie et l'intolérance reçoivent un échec, soit dans le nouveau ou l'ancien monde, au Mexique ou en Espagne, au Pérou ou dans la Grèce, nous applaudissons et nous nous réjouissons; car nous sommes persuadés que pour être heureux, l'homme doit être libre; car notre sympathie s'étend à tous ceux qui luttent pour reconquérir leurs droits et la dignité de notre commune nature. Avec de telles pensées et de tels sentimens, jugez quelles émotions a dû éveiller en nous la nouvelle de la délivrance de la France! De la France, unie à nous par tant de liens et de souvenirs! De la France, à la quelle nous devons en quelque sorte notre propre liberté, et qui est la patrie de notre Lafayette! car nous aussi nous réclamons son nom et sa gloire! De la France, notre fidèle alliée dans la guerre, notre amie dans la paix; où nous n'avons jamais été insultés, calomniés ni faussement représentés; dont les citoyens nous ont toujours visités avec amitié, et reçus avec bienveillance!

Oui, Français! braves et généreux; nous nous réjouissons de vos succès comme de nos propres triomphes; partout, sur la terre que nous habitons, nous célébrons par des réjouissances publiques votre délivrance.

Nous vous exprimons les sentimens des citoyens et des habitans de N.-York, au nom desquels nous vous parlons; et nous vous adressons leurs sincères congratulations, et leurs vœux fervents pour la continuation et l'accroissement de votre bonheur.

THOMAS HERTTELL,
JOHN DUER,
SAMUEL SWARTWOUT,
CHARLES KING,
WM. JAMES M'NEVEN,
JOHN FRAZEE.

NEW-YORK, 18 décembre.

Lorsque Marmontel, l'ami fidèle de Voltaire pendant trente-cinq ans, le protégé chéri de Mme. de Pompadour, l'heureux collaborateur de Grétry, se voyait fêté par les plus grands seigneurs de la cour; lorsque placé par ses contemporains au premier rang dans la littérature, l'auteur des *Incas* de *Zémire et Azor*, des *Contes Moraux*, recevait de tous les souverains de l'Europe les plus riches présens et voyait son *Bélisaire*, que la Sorbonne condamnait, imprimé par ordre de l'Impératrice-Reine Marie-Thérèse et traduit en Russe par l'Impératrice Catherine II elle-même, il était loin de penser que son fils, l'héritier d'un nom alors si renommé, irait un jour mourir dans un hôpital à mille lieues de sa patrie. Quelque la réputation littéraire de l'auteur de tant d'ouvrages qui, au milieu de dix-huitième siècle, ont obtenu d'éclatans succès, ont un peu perdu de son éclat, c'est avec un sentiment pénible, bien justifié par la fin malheureuse de cet infortuné, que nous avons jeté les yeux sur quelques poésies trouvées dans son portefeuille, et dont nous citons [illegible] parmi lesquels [illegible] Gilbert, mourant, e [illegible] dans la misère et le désespoir:

Adieu [illegible] la vie, infortuné convive,
J'ai [illegible]
Je meurs; et sur la tombe où lentement j'arrive,
Nul ne viendra verser des pleurs.

Arrivé depuis un mois du Brésil, où, comme tant d'autres, il avait été chercher une fortune [illegible]

[illegible]

Dans son portefeuille on trouva aussi les [illegible] avons pas copié.

O comme en glissant le navire
Sur l'onde [illegible]
Vas-t'il aux bords que je désire,
Vers [illegible]
O [illegible] perfide
De la [illegible] rapide
Doit-il me servir de tombeau!
Non, si j'en crois mon âme ardente,
Cette fièvre qui me tourmente
Me promet un autre berceau.

Et l'orage en grondant a passé sur ma tête:
[illegible] ma jeune coeur,
N'a-t-il pas de son doigt anéanti mon sort:
Tu me devais un jour de fête
O Dieu, ce jour à lui comme [illegible] final,
Pareil au matelot j'ai compris le signal:
Mais doit-il passer comme une ombre,
Et le soir de ce jour doit-il être du nombre
De ceux qui m'ont fait tant de mal!

Du monde et de ses tristes haines
Vais-je enfin trouver le néant!
Vogue au milieu de l'Océan
Voile rapide qui m'entraînes,
Enfle-toi d'un vent protecteur,
Fais moi toucher l'autre rivage;
Trouver un port après l'orage,
C'est presque trouver le bonheur.

(*Cour. des E. U.*)

BUENOS-AYRES.

Des nouvelles de Buenos-Ayres du 2 octobre ont été reçues à Philadelphie. Le général *Quiroga se préparait à partir pour Santa-Fe.*

Don Miguel del M. Ybarrola a été nommé président de la banque nationale. Soixante jours ont été accordés pour échanger les billets de l'ancienne banque contre des nouveaux.

Quoique nous fussions informés de l'influence extraordinaire exercée par la Grande-Bretagne sur les affaires de ce pays, nous avons été bien surpris de voir paraître, le 27 septembre, un décret du général Balcarce, ordonnant à toutes les autorités civiles et militaires de prendre le deuil pendant les trois premiers jours d'octobre, à l'occasion de la mort de S. M. Georges IV.

On dit que le colonel Rosales a eu une entrevue avec le général Lavalle, le 20 septembre.

Le colonel Correa Morales, nommé commissaire du gouvernement de Buenos-Ayres auprès de l'état oriental de l'Uruguay, est parti pour remplir sa mission.

On assure que le gouvernement est au moment d'acheter plusieurs petits navires et de les armer en guerre.

(*Ibid.*)

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

DE LA DIPLOMATIE ET DES PERSONNAGES DIPLOMATIQUES.

Le gouvernement que durant quinze années nous avons vu en état de conspiration permanente contre nos droits et nos franchises, devait envoyer et entretenir au-dehors des agens ayant mission de calomnier le peuple qu'il s'efforçait d'asservir: c'était à la fois une des conséquences de son projet, et un des moyens de l'accomplir; aussi, à l'apparition des actes de l'autorité qui excitaient le plus la clameur publique, les journaux ministériels et les feuilles congréganistes s'empressaient-ils à l'envi de menacer la France des bayonnettes et de l'intervention étrangères.

Pour d'autres desseins, il faut d'autres hommes; et dussent les sublimités intellectuelles qui considèrent la probité en politique comme une duperie assez ridicule pour attirer les moqueries et les sifflets, nous n'hésitons pas à dire que, sous un Roi honnête homme, les agens du pouvoir doivent être d'honnêtes gens, et plus que tous autres les agens diplomatiques, les hommes chargés au-dehors de représenter le Roi des Français et de parler aussi souvent et aussi bien dans l'intérêt moral de la nation que dans ses intérêts matériels.

Jusqu'ici nous ne connaissons d'autre changement remarquable dans le personnel de la diplomatie française, que le remplacement de M. de Montmorency-Laval, démissionnaire, par M. de Talleyrand-Périgord, tout récemment nommé l'ambassadeur à Londres du Roi Louis-Philippe. Il faut l'avouer, ce choix n'est pas d'un heureux augure: en France, il est frappé d'impopularité; ailleurs, il pourrait être considéré comme une manifestation hostile, car le souvenir des traités de 1814 n'est pas effacé de toutes les mémoires.

Le besoin d'expliquer une préférence inattendue force de recourir à des considérations de peu de poids; on parle d'insinuations de la part du premier ministre du cabinet de Saint-James, qui, sans doute, répudiera cette influence occulte, comme il a répudié celle qui lui était attribuée dans le choix de M. de Polignac pour présider aux conseils de Charles X. Mais en sommes-nous encore à ces condescendances! Si c'est pour notre gouvernement une obligation d'éviter tout ce qui peut blesser les gouvernemens étrangers, cette attention, toute d'égards et de bon voisinage, doit-elle aller jusqu'à risquer pour leur plaire de déplaire au pays?

Lorsque Louis XVI choisit M. de Chauvelin pour le représenter près la cour de Londres, ce choix parut agréable au cabinet anglais; mais M. de Talleyrand ayant été adjoint à M. Chauvelin, le gouvernement de la Grande-Bretagne refusa positivement de l'admettre; refus qui donna lieu au rappel de ces deux agens.

Après les événemens de 1792, M. de Talleyrand débarqua en Angleterre; le ministère anglais n'en fut pas plutôt informé qu'il lui fit signifier l'ordre de quitter Londres dans vingt-quatre heures et le royaume sous huit jours; il ne dut qu'à l'intervention du duc d'York l'autorisation d'y prolonger son séjour pendant un mois. Par quels services, à quels titres M. de Talleyrand est-il parvenu à convertir ces dispositions hostiles en affections bienveillantes!

C'est déjà une grande habileté que la probité; elle inspire une honorable confiance; et les effets de cette confiance se font sentir loin et vite. Sur la foi de ses paroles, aux engagemens d'un honnête homme, l'Angleterre n'a pas hésité à reconnaître Louis-Philippe, l'élu du peuple, comme le légitime roi des Français [illegible]

[illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

ENTRÉS.

[illegible]

ARRIVÉS.

[illegible]

Goel. Native, Laing, des Attakapas, avec du sucre et des peaux.

Goel. Randolph, Trout, de la Havane, avec des fruits et du vin.

Goel. Susan, Ralston, de Newburyport, avec des produits au capitaine.

Goel. Splendid, Jones, de Baltimore, avec un chargement assorti.

Goel. Mary, Weeks, Savannah.

Goel. Seazir, Ferwand, Trinidad de Cuba.

Bateau à vapeur Uncle Sam, Russell, du Grand Golfe, avec 1200 balles coton.

Bateau à vapeur Planet, Butler, de Lafourche, avec 39 bts sucre à A. Lemée, 58 à Peyroux, Rivarde & co. 61 bts mélasse.

MEMORANDA.

Expédié de New-York pour ce port, navire Lotus, Watts.

Arrivés d'ici à Boston, 15 déc. navire Albree et brick William: le 17, navire Olympia, Wood. Dans la nuit du 14, le tems étant très brumeux, il toucha sur les rochers près du phare [illegible] situé, ce qui lui fit une voie-d'eau.

Arrivé d'ici à Boston, 17 déc. navire Morea, Hammond.

Expédié de Philadelphie pour ce port, nouveau navire Pennsylvania, Perry. La Goel. Morgan, Mathieu, devant partir immédiatement après.

Arrivés d'ici à New-York, 18 déc, navire paquebot De Witt Clinton.

Arrivés d'ici à la Mobile, goelettes Sea-Bird, Mobile et Emblem.

AVISO.—Los que abajo firman, hacemos tomado por aparcero al Sor. P. HEBRARD, irán siguiendo sus operaciones comerciales bajo la misma firma de
7 de enero. F. GILLET y Ca.

AVIS.—Si Mr. JEAN BERTIN, de la Loraine, qui était en cette ville en 1826 se trouve encore dans le pays, il est prié de le faire savoir; et les personnes qui pourraient l'avoir connu, obligeront les soussignés en leur donnant de lui quelques informations, qui intéressent un des membres de sa famille.
H. PERRET et CHARBONNET.
7 jan. Rue Toulouse, No. 56.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse St. Jean-Baptiste*—COUR DES PREUVES. Attendu qu'Anacharsis Lumiais, domicilié dans cette paroisse, nommé par décret de cette cour administrateur de la succession de feu F. Louis Trouard, n'a pas fourni le cautionnement requis par la loi en sa dite qualité;

Avis est par le présent donné à toute personne désirant être nommée administrateur de la dite succession, et y ayant qualité, de se présenter pardevant cette honorable Cour des Preuves dans les 15 jours qui suivront la date du présent.
Paroisse St. Jean-Baptiste, 5 janv. 1831.
7 jan—15 signé T. LEBLANC, juge.

Théatre d'Orléans.

SAMEDI, 8 JANVIER 1831.

Anniversaire du 8 Janvier 1815.—A la demande générale,

Guillaume Tell,

OU

L'INDEPENDANCE DE LA SUISSE.

Opéra en trois actes, paroles de Pélissier, musique du célèbre *Grétry* arrangée par Berton.

Immédiatement après, Mr. VICTORIN, *et tous les artistes du théâtre d'Orléans*, en habits des différents corps appartenant à la légion de la Louisiane, chanteront des couplets composés pour célébrer la mémorable journée du 8 Janvier 1815.

Le Théâtre représentera un camp, des faisceaux d'armes, canons, enfin tout l'attirail guerrier analogue à la circonstance; et la scène sera décorée du *Pavillon Américain et du Drapeau Tricolore réunis.*—Le spectacle sera terminé par

LES PETITS BRACONNIERS,

ou

LES ECOLIERS EN VACANCE.

Vaudeville en un acte, par MM. Merle et Brazier.

Avant le levée du rideau et l'ouverture de *Guillaume Tell*, MM. les Musiciens exécuteront à Grand Orchestre, *la marche de Washington.*

Et avant les couplets du 8 Janvier, *la marche de Jackson.*

DIMANCHE, 9 JANVIER 1831,

LE COMTE ORY,

Grand opéra en deux actes, de l'Académie Nationale de musique de Paris, musique de Rossini.

Suivi de la première représentation de

LES MORALISTES,

Vaudeville nouveau en un acte, par Mrs. Scribe et Varner.

En attendant LEOCADIE, opéra nouveau.

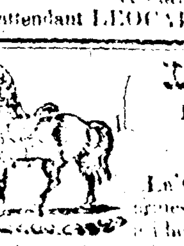

DRAGONS D'ORLÉANS. Attention.

La Compagnie prendra les armes Samedi, 8 [illegible] à [illegible] heure [illegible] se rendra [illegible] pour une revue de [illegible]. Equipement d'hiver.—Par ordre du capitaine.
6 janv. P. GONDRELLAY, Maréchal des logis ch. f.

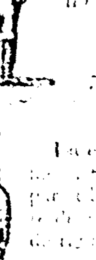

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le Bataillon d'Artillerie prendra les armes Samedi, 8 janvier courant, à [illegible] heures [illegible] du matin, pour [illegible]. Veste et pantalon blanc.
Par ordre
5 janv. C. [illegible] Adj. major.

Grenadiers!

[illegible] Samedi [illegible] le [illegible] en grand uniforme d'hiver. Equipement complet.
Par ordre
7 jan. LUCAS, Sergt. major.

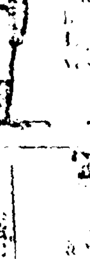

GARDES D'ORLÉANS.

ATTENTION!

La Compagnie prendra les armes Samedi prochain, 8 janvier, à 8 heures précises, et se réunira [illegible] grand uniforme et veste blanc.
Par ordre du capitaine,
L. RUH,
7 janv. 1er sergent-major.

TIRAILLEURS

GARDE-A-VOUS!

Samedi prochain, 8 du courant, à 8 heures précises du matin, la Compagnie se rassemblera [illegible] ordinaire, en grand uniforme d'hiver, et armement complet, pour la célébration du 8 janvier.
Par ordre du capitaine,
C. RUSSI,
6 janv. Sergt. major.

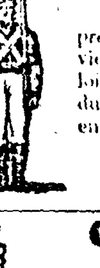

CHASSEURS

GARDE-A-VOUS!!

La Compagnie des Chasseurs prendra les armes Samedi, 8 janvier, pour la revue voulue par la loi. Elle s'assemblera dans la cour du Couvent, à 7 heures du matin, en grande tenue.
Par ordre du capitaine,
LAMOTHE,
6 jan. Sergt. major.

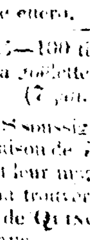

CAZADORES DE ORLEANS.

Por disposicion del capitan, la compañia tomará las armas el Sabado proximo, 8 del corriente, á las siete en punto de la mañana, y se reunirá en el parage acostumbrado.
Por órden del capitan
RAFAEL PEREZ,
5 de enero. Sargto 1o.

RIZ.—100 tierçons riz, en déchargement de la goelette Mary de Savannah, à vendre par (7 jan.) LINCOLN et GREEN.

LES soussignés ont formé une société sous la raison de *Livaudais & Charbonnet*. Ils ont ouvert leur magasin au No 53, rue de la Levée, où l'on trouvera constamment un grand assortiment de QUINCAILLERIE et de FOURNITURES DE NAVIRES. P. E. LIVAUDAIS.
7 jan.—6 L. A. CHARBONNET.

Exhibition Nouvelle.

JAMES T. COPS, de la Tour de Londres, arrivé dernièrement de New-York, informe respectueusement le public qu'il vient d'ouvrir à l'encoignure des rues Conti et de la Levée un établissement dans lequel se trouvent réunies les curiosités les plus rares et les plus merveilleuses; il espère mériter les encouragemens d'un public éclairé et libéral, en offrant à son inspection une foule d'objets d'histoire naturelle, parmi lesquels se trouvent un Anaconda, ou serpent des montagnes de Ceylon, d'une grandeur extraordinaire; le Boa Constrictor, ou serpent étrangleur de Java; Le serpent indompté, du Bengal; deux serpens extraordinaires de Chandernagor, l'hipabieco ou serpent à tête dorée de Siam, et le serpent destructeur; quatre Ichneumon d'Egypte, et des Caméléons du même pays.

Les heures d'exhibition sont de 10 heures du matin à 9 heures du soir. Prix d'entrée, 50 cents. L'entrée est par la rue Conti.

N. B. Pour plus amples informations, voyez les affiches. 6 janv.

RIZ.—Le chargement de la goelette Talma, capt. Pool, venant de Savannah, à vendre par (3 jan) STETSON et AVERY.

DEMANDE.

Un bâtiment pouvant porter de 4 à 500 boucauts de sucre, pour un port du Nord. S'adresser à
PERRET et CHARBONNET.
7 jan. Rue Toulouse, no. 56.

A FRETER.

Le navire fin voilier MOUNT VERNON, capitaine Foster. S'adresser à WILLIAM G. HEWES.
7 jan. Rue du Canal, no. 9.

A FRETER.

Le beau brick ELIZA, capitaine Perry, prendra environ 200 boucauts de sucre. S'adresser à
6 janvier WM. G. HEWES.

POUR BOSTON.

Le brick AUTHENTIC, Capt. SWEETSER, est maintenant prêt à prendre du chargement, et sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à ALPHEUS GURNEY,
5 janvier Rue Gravier, No. 62.

POUR BOSTON. (un paquebot)

LE beau brick fin voilier MARGARET, capitaine Scudder, sera prêt à recevoir du chargement dans deux ou trois jours. Pour fret ou passage, ce brick ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
4 jan. STETSON & AVERY.

POUR ST. YAGO DE CUBA,

(*Passage seulement.*)

La belle goel. UNITED-STATES, capitaine Creaghead, partira pour le susdit port, dans quelques jours. S'adresser à bord, vis-à-vis des Magasins Bleus. 30 déc.

POUR TAMPICO,

La belle goélette mexicaine, fine voilière PAULINA, capitaine Megrader, partira IMMÉDIATEMENT. Pour fret de quelques ballots ou passage, s'adresser à
TUYES & Co.
dec 27 Rue Royale No. 73

POUR LA HAVANE.

La jolie goélette fine voilière FORTUNA, Cap. PEARSON, est maintenant prête à prendre du chargement, et sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, cette goélette ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine, à bord, vis à vis les Magasins Bleus, ou à
24 déc. J. W. ZACHARIE & CO.

POUR NEW-YORK.

Le navire fin voilier première classe GEORGES, capitaine Eales, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira dans quelques jours. Pour fret ou passage, s'adresser à W. G. HEWES,
Rue du Canal, No. 9, ou à
P. B. PENNY,
13 dec Rue Bienville, No. 28.

POUR NEW-YORK,

100 balles coton sont demandées pour compléter le chargement du brick CALLAODUS, capitaine Daggett. S'adresser à
WM. G. HEWES,
29 dec rue du Camp No. 9

POUR BOSTON.

Le beau navire neuf HELVETIA, capitaine B. F. Mixer, chargé maintenant à la côte et sera prêt dans quelques jours à prendre quelque peu de fret. S'adresser à
21 dec THEO. NICOLET & CO.

SALLE D'ORLÉANS.

Samedi prochain, 8 Janvier 1831.

Grand Bal Paré

ET MASQUÉ.

Dans lequel on n'admettra que les dames qui [illegible] des billets d'invitation, aucun billet [illegible] ne sera délivré le soir du bal.

Les cavaliers en souscrivant paieront leur [illegible] 5 Jan.

SALLE DE BAL,

Encoignure des rues Bourbon et d'Orléans.

Samedi prochain, 8 Janvier.

Grand Bal Paré.

Prix d'entrée, cavalier $1.

Aucune dame ne sera admise sans un billet personnel. Les cavaliers trouveront un bureau pour y déposer leurs cannes et manteaux.
30 décembre—3

LETTRES de Change sur New-York & Boston, à vendre par
31 dec WM. G. HEWES.

DES LETTRES de Change sur New York, payables à vue, ou à trente et soixante jours, à vendre au No. 30, rue de la Levée.
1er. janvier THOMSON & GRANT

CHECKS à vue, sur la Banque des *Farmers & Mechanics* de Philadelphie, et sur Nashville (Tennessee) à vendre par
YEATMAN, WOODS & Co.
4 janvier—1m rue du Canal

TRAITES sur Boston, New-York, Philadelphie et Paris, à vendre par
[29 déc.] H. PERRET & CHARBONNET.

TOILE A VOILE.—80 pièces Toile-à-voile de Russie, de première qualité, reçues par le brick Envoy et à vendre par
WILLIAM G. HEWES,
16 dec No. 9, rue du Camp,

RÉCEMMENT reçu, un assortiment de Brosses à drap et à peintures, et Chevrotines moulées et patentées, à vendre par
6 janvier J. W. ZACHARIE & co.

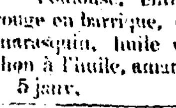

Chapeaux

A L'AMAZONE pour femmes.

J. & L. Brewster ont reçu un petit envoi de chapeaux à l'amazone, couleur noire et autre, qu'ils offrent à vendre en gros et au détail. 6 janvier

A VENDRE par les soussignés, no. 40, rue Toulouse, entre Chartres et Royale: vin rouge en barrique, champagne, madère, muscat, marasquin, huile d'olive, salaisons assorties, thon à l'huile, amandes sans coque, do. amères.
5 janv. M. S. ISRAEL & CO.

PRUNES, vinaigre, huile, vins blancs et rouge, en tierçons, barriques et caisses, à vendre par [5 janv.] V. ROUMAGE.

ALEXANDRE, relieur de livres de musique et de livres de bureau, fabriquant de carton en tous genres, entreprend tout ce qui concerne son état, rue Toulouse no. 126. 5 janv.—6t

A. BOUTELOUP, rue Royale, No. 248, prévient le public qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment de Fleurs pour dames et Nécessaires à barbe, pour hommes. 5 janv.

VIN.—50 quarts de barrique Vin Rouge de première qualité, reçus par le navire Sarah Ralston, de Gibraltar, à vendre par
4 janv WM. G. HEWES.

250 douzaines bouteilles Vin de Madère, de première qualité, à vendre au No. 40, rue Toulouse, entre Royale et Chartres.
3 janvier M. S. ISRAEL & Co.

A LOUER—Une maison à deux étages, en briques et très-commode, située rue Poucher, près de l'encoignure de la rue Julia. S'adresser à
P. M. TOURNÉ,
4 Janvier No. 15, Nouvelle-Levée.

EN débarquement du navire Alabama, de New-York, et à vendre par les soussignés,
50 fréquins Beurre de Goshen,
25 barriques Fromage de Goshen,
100 caisses Tabac manufacturé, de 8, 12 et 16 à la livre. THOMSON & GRANT.
4 Janvier No. 30, rue de la Levée

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

JEUDI 29 du courant, à midi, il sera vendu à la bourse,

Le brick VULCAN, ses voiles, agrès et apparaux; ce brick est mouillé en ce moment au chantier de Messrs. Brunet & Asnton, de l'autre bord du fleuve, où l'on peut le voir avant la vente. Les conditions sont comptant; mais l'acquéreur pourra obtenir un terme de 6 à 12 mois, s'il l'exige, en donnant du papier endossé à satisfaction, en ajoutant l'intérêt de la banque. Ce bâtiment n'a pas de registre Américain, mais on s'est adressé au Congrès des Etats-Unis pour en obtenir un, et l'on s'attend à l'obtenir, auquel cas l'acheteur y aura droit, en payant les frais de la demande et autres dépenses nécessaires. Cependant les vendeurs ne garantiront rien à cet égard. [6 jan.

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE ST. CHARLES

COUR DES PREUVES.—Le Mardi 25 Janvier prochain, à 9 heures du matin, sur l'habitation ci-après décrite, il sera vendu à l'encan public par le juge soussigné, les objets mobiliers et immobiliers appartenant à la succession de Dame Marie-Joseph Bourgeois, veuve de M. François Brou et consistant

1o. En une HABITATION située en cette paroisse sur la rive droite du fleuve, à environ dix lieues au-dessus de la Nlle.-Orléans; cette propriété qui sera vendue avec quinze arpens de cannes non en matelas, est bornée dans sa partie supérieure par l'habitation de M. Abraham Bourgeois, dans sa partie inférieure par celle de M. Zénon D'Arinsbourg et mesure cinq arpens de face au dit fleuve, sur quatre-vingt de profondeur.

NOTA.—La portion de sucrerie appartenant à la dite succession et dont la totalité est sa propriété indivise par tiers avec M. Abraham Bourgeois et mad. veuve Toulzane, sera vendue séparément quoique la susdite sucrerie se trouve en partie construite sur l'habitation sus-mentionnée. Et l'acquéreur ne pourra être tenu d'enlever la portion vendue que six mois après le jour de la vente.

Les diverses bâtisses qui quoique dans la cour de l'habitation n'appartiennent pas à la succession, ne seront par conséquent pas vendues; on les désignera le jour de la vente et les propriétaires de ces bâtisses ne pourront aussi être tenus de les enlever que six mois après la dite vente.

2o. Vingt Esclaves des deux sexes et de différens âges.

3o. Treize Chevaux, cinq paires de Boeufs de trait et deux vaches.

4o. Des Charrues, des Harras et autres objets pour l'exploitation de l'habitation.

5o. L'argenterie, le linge et les meubles de la maison.

Conditions:—Les objets de nature mobilière, payables en mars 1832; l'habitation, les esclaves et la portion de sucrerie seront payables un tiers en mars 1832, un tiers en mars 1833 et un tiers en mars 1834, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les immeubles jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'actes de vente, d'hypothèque, de quittance, &c. à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Charles, le 20 déc. 1830.
J. M. MOREL GUIRAMAND,
27 déc—[illegible] Juge.

Combat d'un Buffle

CONTRE DES CHIENS.

LE public est respectueusement informé, que le Samedi, 8 du courant, à 3 heures de l'après midi, rue Tchoupitoulas, faubourg la Course, près que vis-à-vis l'écurie de M. Norton, il y aura un combat entre un Buffle de trois ou quatre ans, et des chiens. Les personnes qui désireraient faire combattre leurs chiens peuvent profiter de cette occasion, en s'adressant au lieu ci-dessus désigné. Le soussigné offre un Prix de quelque valeur au propriétaire du chien qui se distinguera le plus dans le combat.
B. PREUSCH.

N. B. On adhérera à la porte de la maison un drapeau tricolore. 6 jan—3

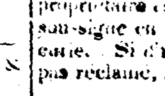

IL a été trouvé le 1er. janvier, entre le bayou Noir et l'Ormaceaux, à 5 lieues du Phare du Bayou St. Jean, un Cheval alezan, ayant une étoile au front et des marques à la cuisse et à l'épaule, qui sont illisibles. Le propriétaire est invité à le retirer de chez le soussigné en payant les frais d'insertion et d'écurie. Si d'ici au 15 janvier le dit cheval n'est pas réclamé, il sera vendu à l'encan.
PEDRO ESCAMILLA,
5 janv.—3 au bas du bayou.

1000 Livres de CHOCOLAT de Cadix en débarquement du navire Sarah, venant de Gibraltar, et à vendre par P. Oriol & co. pharmaciens, encoignure des rues Dumaine et Condé. 1er. janv.

RUBAN DE TAFFETAS.—Une caisse Rubans, de Taffetas couleurs vives, No. 3, à vendre par
31 dec. J. W. ZACHARIE & Co.

AVIS AU PUBLIC—Le sieur Jean Rapalo, annonce aux personnes qui sont affectées de la vue, qu'il entreprend leur cure, et ose se flatter de mériter la confiance du public en lui soumettant les certificats ci-après.

Sa demeure est toujours rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.

Nouvelle-Orléans, ce 1er *janvier* 1831.

Je certifie que M. Jean Rapalo a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (l'âge de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine momentanément: il a été depuis exposé au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité.
FURCY VERRET.

Je certifie que M. Jean Rapalo, a traité les yeux de mon enfant, âgé de 3 ans et demi, qui était affligé depuis un mois; il avait presque perdu la vue; en huit jours il a été parfaitement guéri.
Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.
AUGUSTINE PAIRET.

Je certifie que M. Jean Rapallo a traité mes yeux que je croyais perdus par ses remèdes, je me trouve très bien à présent, il a fait son traitement dans trois jours.
Nlle.-Orléans, le 27 octobre 1830.
PIERRE DUCLAIVAGQ, âgé de 56 ans.

Nouvelle-Orléans, 12 *Octobre* 1830.

MR. JN. RAPALO,

Monsieur,—Il est de mon devoir de reconnaître vos capacités comme oculiste, et particulièrement vos connaissances sur la partie la plus sensible du corps: l'oeil. Votre ordonnance et vos avis ont très-bien réussi auprès de ma fille (âgée de 7 ans); et en quinze jours elle a parfaitement recouvré la vue. Vous avez, Monsieur, la liberté de faire connaître au public si vous le jugez convenable, (comme je suis certain que beaucoup d'individus sont attaqués de cette maladie) toute la confiance que j'ai dans votre remède, et la parfaite assurance que vous pouvez guérir tous ceux que vous entreprendrez.

Je suis avec respect, monsieur,
Votre humble serviteur,
ALFRED McCARTY.

Nouvelle-Orléans, 27 *octobre* 1830.

Je certifie que M. Jean Rapalo m'a guéri la vue, par son traitement, dans l'espace de cinq jours. Je suis âgé de 80 ans, et depuis environ cinq années mes yeux étaient affectés.
6 janv.—3m JEAN LOUIS MICHEL.

AVIS.—Les soussignés ayant pris pour associer Mr. P. Hébrard, continueront comme par le passé leurs affaires, sous la même raison de commerce.
4 janv.—5 F. GILLET & Co.